

# Signpost assurance Ordinateur portable



## Fiche d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique –

Numéro d'entreprise : 0404.484.654

Siège social : voie Gisèle Halimi 10, 4000 Liège

Compagnie d'assurances agréée sous le NISS n° 0196

LEI : 549300WG3J0935L6QD56

ONSS n° : 450/1340828-08/130

Produit : Assurance Tous Risques Electronique

**Important :** ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'est pas adapté à vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus de renseignements sur l'assurance et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Signpost Ltée a souscrit une assurance collective auprès d'Ethias SA qui couvre les ordinateurs portables achetés ou loués auprès de Signpost Ltée en cas de dommages accidentels et de vol qui, autrement, ne seraient pas couverts par une assurance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Matériel assuré

- ✓ Ordinateurs portables loués ou achetés auprès de Signpost Ltée.

#### Garanties

- ✓ Dommages accidentels (y compris écran fissuré et dégâts causés par des liquides) : nous réparons ou remplaçons votre ordinateur portable.
- ✓ Vol (avec effraction, avec violence ou menace) : nous remplaçons votre ordinateur portable.

Une franchise s'applique à tous les ordinateurs portables faisant l'objet d'une déclaration de sinistre.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute réclamation pour des dommages causés intentionnellement ou pour un vol commis par vous-même, un membre de votre famille proche ou un utilisateur autorisé.
- ✗ Tout vol commis dans l'enceinte de l'établissement scolaire (en dehors de l'enceinte, uniquement sur la base d'un procès-verbal pour effraction ou violence).
- ✗ Tous les frais liés à l'utilisation non autorisée au à l'achat de biens ou de services sur votre ordinateur portable, y compris, sans s'y limiter, les achats en ligne, les applications, la musique, les vidéos, les logiciels ou les téléchargements achetés.
- ✗ Toute réclamation résultant d'un manque de diligence dans la manipulation de votre ordinateur portable, par exemple, mais sans s'y limiter, le fait de laisser votre ordinateur portable dans un endroit où il risque d'être volé ou endommagé ; ou le fait de laisser votre ordinateur portable sans surveillance dans un endroit où il risque d'être volé ; ou l'utilisation de votre ordinateur portable dans un endroit où il risque d'être endommagé, par exemple pendant que vous prenez un bain, lorsque vous manipulez du matériel lourd ou dans des situations dangereuses.
- ✗ Tout vol qui n'est pas signalé à police (police locale ou autorités étrangères) et pour lequel aucune plainte n'a été déposée ni aucun numéro de dossier attribué.
- ✗ Toutes les réparations ou autres frais liés à des réparations effectuées par une personne non agréée par nos soins.
- ✗ Les éventuels dommages esthétiques : nous ne couvrons les dommages que s'ils empêchent le fonctionnement normal de votre ordinateur portable.
- ✗ Toute réclamation résultant de l'usure ou d'une dégradation progressive des performances.

- ✘ Tout dommage ou perte des données stockées sur votre ordinateur portable – y compris, sans s’y limiter, les photos, les logiciels, les téléchargements, les applications et la musique.
- ✘ Tout incident survenu avant votre couverture au titre de l’assurance collective ou après l’expiration ou la résiliation de votre couverture au titre de l’assurance collective.
- ✘ Toutes les demandes d’indemnisation avant ou après l’incident, si vous avez délibérément omis ou déformé un fait ou une circonstance importante relative à cette assurance ou si vous nous avez fourni des informations frauduleuses.
- ✘ Les pertes résultant d’une guerre, d’une invasion, d’un acte d’hostilités étrangères (guerre déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolutions, insurrection ou pouvoir militaire ou usurpateur, nationalisation, confiscation, réquisition, saisie ou destruction par le gouvernement ou une autorité publique.
- ✘ Toute réclamation résultant d’une ionisation ou d’une contamination radioactive due à du combustible nucléaire ou à des déchets nucléaires issus de la combustion de combustible nucléaire.



#### **Y a-t-il des exclusions à la couverture ?**

- ! La couverture à l’étranger n’est pas disponible si l’événement s’est produit dans un pays pour lequel les autorités ont déconseillé tout voyage avant votre départ.

#### **Où suis-je couvert(e) ?**



- ✓ En Belgique et à l’étranger (30 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs). Nous ne pouvons toutefois livrer l’ordinateur portable de remplacement ou réparé qu’à une adresse située en Belgique.



### Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir des informations exactes, faute de quoi vous risquez de rendre votre assurance caduque ou nous pourrions rejeter une demande d'indemnisation.
- Si vous déménagez à l'étranger, vous devez nous contacter immédiatement afin de convenir de la poursuite de la couverture offerte par la police.
- Vous devez nous signaler tout sinistre dès que possible, en remplissant un formulaire en ligne sur <https://productie.signpost.site/createfieldserviceticket.php> ou en contactant l'équipe du service des sinistres par téléphone au +32 3 300 20 48 ou par e-mail à l'adresse [info@signpost.eu](mailto:info@signpost.eu).
- Pour chaque sinistre accepté, une franchise comprise entre 39,00 € et 99,00 € est due et sera prélevée dès l'acceptation de votre sinistre.



### Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est prise en charge par le preneur d'assurance collectif, Signpost Ltée. Vous n'avez rien à payer. Cette couverture est automatiquement incluse dans votre contrat d'assurance ordinateur portable Signpost.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date de début de votre contrat d'assurance ordinateur portable avec Signpost et prend fin à l'expiration dudit contrat.

La couverture prend fin en cours de période d'assurance si vous résiliez le contrat ou si celui-ci est résilié par Signpost.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Votre couverture au titre de l'assurance collective est automatiquement incluse dans votre contrat d'ordinateur portable Singpost. En cas de résiliation de votre contrat d'ordinateur portable Signpost, votre couverture au titre de cette police prend également fin.